



**VOUS VOUS APPRETEZ A VISUALISER
UN EXTRAIT DE DOCUMENT NETPME**

AVERTISSEMENT :

Cette page constitue un extrait de document commercialisé par NetPME. Il vous est communiqué afin de vous aider à visualiser son contenu.

Cet extrait ne peut être utilisé seul, à l'exclusion du reste du document.

Recherche d'antériorité auprès de l'INPI

Auteur: **Marc-Etienne Sébire**
sebire@netpme.fr

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site NetPME (www.netpme.fr), et notamment à sa rubrique sur la Création d'Entreprise (www.netpme.fr/creation-entreprise), ainsi que d'autres modèles de lettres et de contrats sur le site Contrats.biz (www.contrats.biz).

AVERTISSEMENT

Le présent modèle de lettre est un exemple donné exclusivement pour un usage informatif. Il convient en conséquence d'adapter le présent modèle de lettre afin de tenir compte de votre situation particulière, en ayant recours le cas échéant, aux services d'un professionnel compétent.

Avant de choisir une dénomination sociale pour votre société, vous devez vérifier si le nom que vous avez choisi n'est pas déjà utilisé ou déposé.

En effet, le nom que vous avez choisi ne doit pas avoir déjà été approprié par un concurrent et ne doit pas porter atteinte à d'autres droits antérieurs de tiers tels que noms commerciaux, dénominations sociales, enseignes ou marques.

Dans un premier temps, il est possible de consulter la base du Registre du Commerce et des Sociétés (3617 Euridile ou www.euridile.inpi.fr) et celle du Registre National des Marques (serveur icimarques au 08.36.29.36.30 ou www.icimarques.com).

Si, à la suite de cette première approche, votre nom semble disponible, il est conseillé de procéder à une double recherche préalable (noms de sociétés et marques) auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) (www.inpi.fr). Pour ce faire, vous pouvez vous rendre à l'accueil de Paris ou en délégation régionale. Vous trouverez les coordonnées correspondantes sur le site internet de l'INPI :
<http://www.inpi.fr>.

Vous pouvez également demander cette recherche :

- En commandant en ligne (règlement par carte bancaire) sur le site de l'INPI.
- En adressant un courrier à l'INPI (c'est l'objet du modèle de lettre reproduit à la page suivante).

Afin de vous permettre de commander la recherche et d'en déterminer le montant, vous pouvez vous reporter au site internet de l'INPI (www.inpi.fr).